

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-578

Objet : Environnement – Service déchets - Renouvellement convention avec CNR pour occupation temporaire du domaine concédé N° 15168. Conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la convention signée le 07 Décembre 2020 avec la CNR concernant l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168-BIS relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168-TER relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver et de signer avec la CNR la convention pour l'occupation temporaire du domaine concédé N° 15168_TER relative au maintien des conteneurs semi-enterrés et colonnes de tri sélectif à Tournon sur Rhône.

Article 2 – Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – La convention est soumise à une de redevance annuelle de 50€ HT. La somme sera imputée annuellement sur le service 3206

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo